

Il est vrai que la rectification que je propose laisserait, suivant le tracé que vous avez adopté, la rue Vannerot en deçà de la porte Saint-Marcel, tandis que d'après les textes et le plan de 1550, il est certain qu'elle débouchait en avant. Mais la considération que je viens d'exposer est si grave qu'il me paraît inévitable de faire subir au plan proposé de légères modifications. Il est certain que le mouvement général de la rue en question est indiqué encore aujourd'hui par la ligne séparatrice en arrière des maisons formant le flanc méridional de la rue Vieille-Monnaie. Ajoutant à cela que le terrain, après la suppression de cette voie, fut aliéné aux propriétaires du tènement de Forez, vous en avez reporté la largeur tout au sud delà ligne de démarcation. Sans contester le fait de cette aliénation que vous avez vérifiée sur les documents, il est permis d'admettre quelques infractions et de supposer que les propriétaires voisins auront empiété sur le sol d'autrui. Je crois en voir la preuve dans cette particularité que les maisons dont nous parlons ne sont pas sur un alignement uniforme, et que plusieurs d'entre elles sont en retrait de 3 à 4 mètres sur les autres. J'en conclus que le contrat d'annexion du sol de la rue Vannerot au tènement de Forez ne reçut pas une exécution stricte, ce qui n'a rien que d'assez vraisemblable, eu égard à la date reculée où cette rue fut supprimée (1590), et à l'étendue considérable — plus de 300 mètres de longueur — du terrain que le nouveau propriétaire avait à s'assurer. En outre, plusieurs maisons étant déjà construites sur le flanc septentrional de cette rue, le nouvel acquéreur se trouva dans l'impossibilité d'établir un mur de clôture continu. De là une délimitation vague et des empiétements inévitables de la part des voisins.

On peut donc admettre qu'une partie du sol de la rue Vannerot fut usurpée par les nombreux tenanciers de la rue Vieille-Monnaie, au préjudice de l'unique propriétaire du tènement de Forez, qui ne résidait pas continuellement dans ce domaine de plaisance et dont la surveillance devenait ainsi moins efficace.

Partant de cette observation, je crois que la rue Vannerot doit être placée au nord et non au sud de la ligne que vous avez choisie, et que la largeur de cette voie est indiquée précisément par la différence d'alignement que j'ai signalée, et par les nombreuses petites